

Heudicourt
Château

EB/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES CULTURELLES

DR	ADJ	AT	MH	SRA	SRI
SDR	COBU	INV	FONC	PERS	
THEA	APLA	MU3I	LIV	MUSE	VIL

D. R. A. C.
Affaires Générales

23 SEP. 1964

ARRÊTÉ

HAUTE-NORMANDIE

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 1er Juillet 1966 ;
- VU la lettre de M. Xavier ESTEVE, en date du 8 Mars 1965, portant adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé dans sa totalité parmi les Monuments Historiques le Château d'Heudicourt (Eure), y compris la cour d'honneur, les douves et les jardins, figurant au cadastre, Section E, sous les N° 283 (d'une contenance de 23 a, 20 ca) et 284 (d'une contenance de 2 ha, 21 a, 77 ca)

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d'Heudicourt et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 OCT. 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'État
Directeur de l'Architecture

Max Querrien
Max QUERRIEN

Département :
EURE

Commune :
HEUDICOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

